

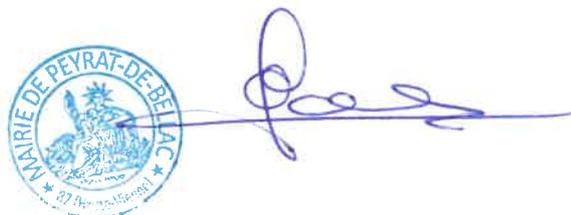
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 26 AOÛT 2025**

<p>Décision du Maire N°006/2025</p>	<p><b>Dépenses de travaux et d'achats divers</b></p> <p>Mme le Maire informe des dépenses engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat d'une traceuse pour le stade</li> <li>- Fourniture et pose d'un meuble chauffe-eau et plan de travail dans le bâtiment multi-associatif au stade</li> <li>- Fourniture et pose de portes de placards au foyer-club haut</li> </ul> <p><b>L'assemblée prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal au Maire.</b></p>																																													
<p>Délibération n°2025/040</p>	<p><b>CCHLeM : Approbation du rapport de la CLECT du 03.07.2025</b></p> <p><b>Le Conseil Municipal, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</b> en date du 03 juillet 2025 et l'application des attributions de compensation prévu dans celui-ci.</p> <p>Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, <b>le montant des attributions de compensation versé par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) à la commune sera de 3 539 €</b> (contre 8 637 € en 2025) en raison du transfert de charge liés à l'assainissement.</p>	<p>Approuvée par 12 voix pour et 02 abstentions</p>																																												
<p>Délibération n°2025/041</p>	<p><b>Souscription d'un emprunt</b></p> <p>Afin de financer les travaux de restructuration du foyer-club, <b>le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Montant du prêt : 150 000 €</b></li> <li>• <b>Taux fixe : 2.88 %</b></li> <li>• <b>Durée : 6 ans</b></li> </ul>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>																																												
<p>Délibération n°2025/042</p>	<p><b>Foyer-Club Polyvalent salle du Haut : Mise en place d'un tarif vaisselle en cas de casse ou de manque</b></p> <p>Des panières à pain en polypropylène ont été acquises afin de compléter le stock de vaisselle mis à disposition lors des locations, <b>le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs ci-dessous à compter du 27 août 2025.</b></p> <table border="1" data-bbox="400 1245 1209 1597"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Tarif</th> <th>Libellé</th> <th>Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Assiette creuse</td> <td>2 €</td> <td>Saladier</td> <td>8 €</td> </tr> <tr> <td>Assiette plate</td> <td>3 €</td> <td>Carafe</td> <td>10 €</td> </tr> <tr> <td>Assiette à dessert</td> <td>2 €</td> <td>Plat creux ovale</td> <td>10 €</td> </tr> <tr> <td>Tasse à café</td> <td>2 €</td> <td>Panière à pain polypropylène</td> <td>4 €</td> </tr> <tr> <td>Cuillère à soupe</td> <td>3 €</td> <td>Cuillère de service</td> <td>2 €</td> </tr> <tr> <td>Fourchette</td> <td>3 €</td> <td>Fourchette de service</td> <td>2 €</td> </tr> <tr> <td>Couteau</td> <td>4 €</td> <td>Louche</td> <td>2 €</td> </tr> <tr> <td>Cuillère à café</td> <td>2 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Verre à eau 24,5 cl</td> <td>3 €</td> <td>Flûte à champagne</td> <td>2 €</td> </tr> <tr> <td>Verre à vin 19 cl</td> <td>3 €</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Cette délibération remplace celle du 04 juin 2025, n°02025/033, ayant le même objet.</b></p>	Libellé	Tarif	Libellé	Tarif	Assiette creuse	2 €	Saladier	8 €	Assiette plate	3 €	Carafe	10 €	Assiette à dessert	2 €	Plat creux ovale	10 €	Tasse à café	2 €	Panière à pain polypropylène	4 €	Cuillère à soupe	3 €	Cuillère de service	2 €	Fourchette	3 €	Fourchette de service	2 €	Couteau	4 €	Louche	2 €	Cuillère à café	2 €			Verre à eau 24,5 cl	3 €	Flûte à champagne	2 €	Verre à vin 19 cl	3 €			<p>Approuvée à l'unanimité</p>
Libellé	Tarif	Libellé	Tarif																																											
Assiette creuse	2 €	Saladier	8 €																																											
Assiette plate	3 €	Carafe	10 €																																											
Assiette à dessert	2 €	Plat creux ovale	10 €																																											
Tasse à café	2 €	Panière à pain polypropylène	4 €																																											
Cuillère à soupe	3 €	Cuillère de service	2 €																																											
Fourchette	3 €	Fourchette de service	2 €																																											
Couteau	4 €	Louche	2 €																																											
Cuillère à café	2 €																																													
Verre à eau 24,5 cl	3 €	Flûte à champagne	2 €																																											
Verre à vin 19 cl	3 €																																													
<p>Délibération n°2025/043</p>	<p><b>Tarif d'utilisation du foyer-club pour l'association « Gravir pour Guérir »</b></p> <p>L'Association « Gravir pour Guérir », engagée dans la lutte contre la mucoviscidose, souhaite organiser un réveillon le 31 décembre 2025 afin de récolter des fonds qui seront intégralement reversés à l'association nationale « Vaincre la mucoviscidose ».</p> <p>Cette association est implantée pour le Nord Haute-Vienne principalement à BELLAC ainsi qu'à JAURE pour la Dordogne.</p> <p><b>Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de location de la partie haute du foyer-Club le 31 décembre 2025 à 175 € (1/2 tarif extérieur) pour l'association « Gravir pour Guérir » afin d'y organiser un réveillon</b></p>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>																																												

Délibération n°2025/044	<b>Foyer-Club Polyvalent salle du Haut : demande de mise à disposition gracieuse par l'école de musique de BELLAC</b>  <b>Le Conseil Municipal décide de mettre gracieusement à disposition la salle du haut du foyer-club au bénéfice de l'école de musique de BELLAC afin qu'elle y organise sa scène ouverte d'hiver conformément à sa demande.</b> La date de l'événement sera fixée conjointement par la commune et l'école de musique de BELLAC	Adoptée à l'unanimité
----------------------------	--	-----------------------

Le tableau récapitulatif des délibérations prises en conseil municipal lors de la séance du 26 août 2025 a été affiché et publié le 29 août 2025 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Mme le Maire  
Patricia MARCOUX LESTIEUX



The image shows the official seal of the Municipality of Peyrat-de-Bellac, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE PEYRAT-DE-BELLAC' and '1870'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.